

Arrêté du Président

N° 2025-220

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial – session 2025.

Liste des correcteurs

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2024-298 du 6 décembre 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial, est arrêtée comme suit :

Kamel ABDELMOUMNI
Mohamed ALAHOUM
Nohra ALOUANI
Lounis AMEDJKOUH
Lara ALTMAN
Zoubida ARIBI
Nadia ATTAF
Maxime BALDIT
Pascale BARINCOU
Diane BARTHET
Cécile BATTESTINI
Florence BATTISTINI
Karima BENTOUT
Arsène BOLOUVI

Amélie BOURLIEUX
Alain BREUILLER
Isabelle BRUCKER-GOMIS
Muriel CASALASPRO
Claude CERAN
Sophie CHARLES
Mariama COULIBALY ADJOVI
France COURAPIED
Anne DAVIET
Delphine DEBERNARDI
Isabelle DELIAVAL
Antoine DELTHIL
Laëtitia DRUYER
Nadège DUBOURG

Stéphanie DUGUE
Nadia DUMOULIN
Vincent DUNGLAS
Sonia DUPLAISSY
Géraldine EDOUARD
Ibrahim EL MARZOUKI
Frédéric GAGNET
Fabienne GENINASCA
Catherine GOUPILLE
Stéphanie GRAMOND
Didier GUILLOU
Murielle GUINGADARIN
Auréli GUYARD
Nordine HABIBECHE
Nathalie IOPPI
Claire KAHN BONNEAU
Malika KEMACHE
Nora KEZOU
Myriam KHEMISS
Nadire KITATNI
Virginie LACAZE
Cécile LACHAUX
Lauriane LACHENAIT
Nicolas LARGEAIS
Anaïs LARME
Sonia LE GALL
Isabelle LECOMTE
Manuela LEGENDRE
Julie LEMAINQUE
Brigitte LIEVIN

Youssef MAAZOUZI
Dan MAGNAN-CESARETTI
Christine MALLAT DESMORTIERS
Florentin MANJAKAVELO
Sabine MARTINEZ
Jérôme MATEESCO
MAYALA Marie-Laure
Martial MEURICE TERNUS
Auriane MOIGNOUX
Catherine MOINARD
Clément NAVA
Seynabou OLIVIER DE SARDAN
Mohammed OTMANI
Nathalie PACITTO
Jean-Pierre PAOLETTI
Chantal PAPAYS
Christian PEGAZ
Xavier PIERRET
Dalila RAHMANI
Elodie RIFFAUD
Benoît RISBOURG
Hugo ROCH
Elvire ROGER PETIT
Franck SAJET
Sophie TSAPZANG
Christel VALET GANE
Stéphane VOISIN
Marie-Agnès VOKLEBER
Lina YOUNGIL

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

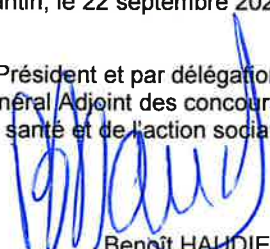
www.cig929394.fr

le 26/09/2025

Fait à Pantin, le 22 septembre 2025



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale


Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).